

## CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

La RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place pour respecter les principes du développement durable, c'est-à-dire être économiquement viable, avoir un impact positif sur la société mais aussi mieux respecter l'environnement.

### **PRÉAMBULE**

La présente charte achats responsables (ci-après la « Charte ») est une initiative de Luminess visant à associer ses fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance dans le cadre de la démarche RSE.

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs

- D'une part, des engagements pris par LUMINESS à leurs égards en matière d'achats responsables;
- D'autre part, des attentes de LUMINESS concernant le respect de principes sociétaux fondamentaux.

Les engagements réciproques énoncés ci-après reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte Mondial des Nations Unies, auquel Luminess adhère, portant sur les droits de l'Homme, les conditions de travail, le respect de l'environnement, la lutte contre la corruption. La capacité des fournisseurs à s'engager et à traduire ces engagements au travers de pratiques adaptées fait partie des critères d'évaluation retenus par Luminess tout au long de sa relation avec leurs fournisseurs.

### **ENGAGEMENTS DE LUMINESS VIS-A-VIS DE SES FOURNISSEURS**

#### **Equité, Ethique et Transparence**

Luminess s'engage à :

- Respecter un processus de sélection équitable de ses fournisseurs en maintenant les conditions d'une concurrence loyale ainsi qu'un traitement équitable dans les procédures de sélection.

- Lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie établies applicables.

## **Respect des délais de paiement**

Luminess rappelle son obligation de payer ses fournisseurs conformément à la loi en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités.

## **Confidentialité et droit de propriété intellectuelle**

Luminess s'engage à promouvoir avec ses fournisseurs une relation de confiance durable, notamment en respectant la stricte confidentialité des informations non publiques qui lui sont communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle de ses fournisseurs, dans le respect des lois applicables.

## **Recours à la médiation**

Luminess s'engage à proposer aux fournisseurs le recours à la médiation pour faciliter le règlement à l'amiable de tout éventuel litige intervenant lors de l'exécution d'un contrat.

## **ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS VIS-A-VIS DE LUMINESS**

La performance d'un fournisseur et son respect d'une bonne déontologie professionnelle constitue un élément important et intégrant de la chaîne des valeurs de Luminess. Luminess prône et exige l'application de normes élevées en matière de droit, d'éthique, d'environnement et de traitement des salariés. Nous évaluerons périodiquement la performance de nos fournisseurs dans le domaine de la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

L'objet du présent document est de permettre au fournisseur de confirmer son engagement, de soutenir et d'adhérer aux normes de Responsabilité Sociale d'Entreprise de LUMINESS.

## **1. Déontologie professionnelle**

1.1. LUMINESS insiste sur l'honnêteté, la transparence et l'équité dans tous les aspects de nos activités et exige les mêmes Qualités dans nos relations avec l'ensemble de nos interlocuteurs professionnels.

1.2. Le fournisseur doit se comporter équitablement et avec intégrité vis-à-vis de tous ceux concernés par ses activités, y compris les personnes physiques ou morales qui participent, ont un intérêt ou sont impactées par ses activités. Le fournisseur doit exercer son activité de manière honnête, sincère, sérieuse et fiable.

1.3. La charte ne doit pas être source d'ambiguïté ni mettre en cause son intégrité. L'offre directe ou indirecte de toute sorte de primes inappropriées et la sollicitation, paiement ou acceptation de telles primes sont des pratiques inacceptables. Les employés du fournisseur ne doivent pas solliciter, donner ou recevoir des cadeaux ou faveurs dans le cadre de leurs relations avec LUMINESS, sauf les cadeaux d'une valeur modeste et des frais de représentation modeste qui font partie de la pratique courante de la relation professionnelle. Les employés du fournisseur ne doivent ni réaliser ni encourager toute action qui évoquerait la suggestion d'un conflit entre les intérêts personnels et professionnels de ses employés. Le fournisseur déclare qu'il n'a à ce jour pas connaissance d'un quelconque conflit d'intérêts entre sa société et LUMINESS.

## **2. Exigences légales**

2.1. Toutes les transactions et autres activités du fournisseur doivent être réalisées dans le strict respect des lois applicables et selon les règles de citoyenneté dans chaque territoire où celles-ci se déroulent. Cela comprend, entre autres, les lois et la réglementation sur la concurrence, la gouvernance, la fiscalité, la communication financière, les droits des salariés et la protection de l'environnement.

2.2. Le fournisseur doit se comporter de manière socialement responsable en respectant les lois des territoires dans lesquels il mène ses activités légitimes. Le fournisseur doit maintenir une relation constructive et de coopération avec les autorités réglementaires, tant au niveau national et international, de manière à respecter lesdites lois.

2.3. Le fournisseur ne doit pas participer à des activités dont le but est de d'induire en erreur des autorités publiques ou fiscales ou des tiers et ne doit pas intervenir dans la provision de services provenant de fonds issus d'actes criminels.

2.4. Le Fournisseur déclare et garantit être en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables à la lutte contre la corruption, au respect du droit de la concurrence et autres principes d'éthique des affaires, que ceux-ci soient de dimension conventionnelle (accords d'entreprises, de branches, conventions collectives), nationale, européenne ou internationale.

### **3. Respect des droits de l'homme**

Le fournisseur doit respecter toutes les déclarations internationales de droits de l'homme et sera guidé dans la conduite de ses activités par les stipulations de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et les normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le fournisseur doit spécifiquement :

- Respecter toutes les lois nationales.
- Promouvoir l'égalité d'opportunités pour tous en matière d'emploi – sans discrimination basée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la situation de famille, la religion, la couleur, la race, l'origine ethnique, la nationalité ou le handicap.

### **4. Environnement**

4.1. Le fournisseur doit respecter l'environnement et assumer ses responsabilités envers lui. Le fournisseur doit respecter l'ensemble des lois et réglementations sur l'environnement et prendre des mesures raisonnables pour éviter des effets néfastes sur l'environnement.

4.2. Le fournisseur doit favoriser une approche proactive dans le domaine de l'environnement ; lancer des actions pour promouvoir un sens de responsabilité accru de l'environnement ; et encourager le développement et la mise en œuvre de technologies dont les effets sur l'environnement sont optimisés, notamment concernant le cycle de vie des produits (matières premières, fabrication, emballage, transport, consommation d'énergie et destruction).

## 5. Mise en œuvre

5.1. La direction du fournisseur et ses salariés doivent respecter les normes présentées dans la présente Charte. Cette Charte couvre les situations les plus importantes qui pourraient poser un problème légal ou éthique mais ne doit pas être considéré comme exhaustif.

5.2. L'application de la présente Charte sera étudiée régulièrement par LUMINESS. Le fournisseur s'engage par le présent acte à respecter les décisions prises à la suite des dites études et reconnaît que tout non-respect pourrait avoir un effet négatif sur ses relations avec LUMINESS.

5.3. Le fournisseur doit informer LUMINESS de toute modification de son activité susceptible à mettre en cause son engagement à la présente Charte.

### **TEXTES DE REFERENCE :**

#### **LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :**

<https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

**LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT) :** <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

#### **LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME :**

[http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR\\_FR.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf)